

## **GE\_GERICHTE A/4927/2017 vom 8. Februar 2018**

GE Cour de justice, 2018-02-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_4927\\_2017](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4927_2017)

FR: GE\_GERICHTE A/4927/2017 du 8 février 2018

IT: GE\_GERICHTE A/4927/2017 del 8 febbraio 2018

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.02.2018  
A/4927/2017

A/4927/2017 ATAS/118/2018 du 08.02.2018 ( CHOMAG ) , SANS OBJET arÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4927/2017 ATAS/118/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 février 2018 5 ème Chambre En la cause Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à GENÈVE recourante contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision du 30 août 2017 du service des prestations cantonales en cas de maladie (service PCM), niant à Madame A\_\_\_\_\_ le droit aux PCM dès le 3 avril 2017 ; Vu la décision du 17 novembre 2017 du service PCM, rejetant l'opposition de l'assurée ; Vu le recours de l'assurée déposé le 14 décembre 2017 ; Attendu que l'intimé a reconsidéré sa décision sur opposition du 17 novembre 2017 en l'annulant et en la remplaçant par la décision du 20 décembre 2017 ; Que sa nouvelle décision admet l'opposition de la recourante et reconnaît ainsi le droit aux PCM ; Qu'il convient ainsi de constater que le recours est devenu sans objet et de rayer la cause du rôle. \*\*\* PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Déclare le recours sans objet. ![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> 3. Dit que la procédure est gratuite.![endif]>![if> La greffière Diana ZIERI La présidente Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.